

bpost

PB-PP | B-92730
BELGIE(N)-BELGIQUE

Action Réfugiés

Périodique trimestriel édité par l'Aide aux Personnes Déplacées asbl
Fondée par Dominique Pire (+) Prix Nobel de la Paix 1958

Bureau de Dépôt - Liège X - N° 152 - 4^e trimestre 2016 - P 202 391

Editorial

« L'année qui s'achève constituera probablement un tournant pour le « vivre ensemble ». La multiplication des drames ne risque-t-elle pas d'élargir le fossé entre les communautés qui deviendra de plus en plus difficile à combler ? »

C'est sur cette interrogation que s'achevait notre dernier éditorial de 2015...

2016 n'aura été qu'une accumulation de drames, plus horribles les uns que les autres. Au plus haut niveau, les communautés font tout pour apaiser les tensions et redire leur volonté de vivre ensemble. Il suffit pourtant de jeter parfois un œil sur les sites des journaux, même dits de qualité, pour lire les commentaires du « citoyen lambda » qui laissent entrevoir une fracture qui s'installe sournois-

ement. Certains ne vont-ils pas jusqu'à dire qu'on présente les auteurs de faits violents comme des malades mentaux, pour détourner l'attention de leur appartenance communautaire ?

A notre modeste niveau, nous contribuons à réduire la fracture. Par l'empathie que nous manifestons envers nos usagers, que ce soit dans le cadre du travail social proprement dit ou lors de nos cours de français. L'écoute, l'attention que nous leur consacrons permet de créer une relation privilégiée qui nous autorise à parler de tout, sans retenue.

Tout cela est pour l'instant mis en danger par des autorités qui, soit voient dans l'associatif un empê-

ter au plus vite, soit sont peu au fait des réalités de terrain et nous imposent des lenteurs administratives qui mettent à mal notre trésorerie au point que notre avenir s'en trouve menacé.

Si, plus que jamais, nos usagers ont besoin de nous, plus que jamais, nous avons besoin de vous.

Nous serons à leur côté. Nous ne doutons pas que vous serez du nôtre. D'avance merci.

Patrick Verhoost

Tout don supérieur ou égal à 40 Euros versés en une ou plusieurs fois au cours de l'année sur l'un de nos comptes en Belgique donne droit à une quittance d'exonération fiscale.

BE41-0000-0756-7010

AIDE AUX PERSONNES DEPLACÉES

Rue du Marché, 33 – 4500 HUY

Avec le soutien de la



Wallonie



UNION EUROPEENNE
Avec le soutien du Fonds Asile, Migration et Intégration

Avec le soutien de la Wallonie et de l'AMIF

A toutes et tous un très grand MERCI !

Tous nos meilleurs vœux

2017

Réunir ceux que la guerre a séparés : Une nouvelle priorité pour l'Aide aux Personnes Déplacées.



Source HCR

Le nombre de personnes à qui la Belgique a accordé une protection a considérablement augmenté ces dernières années. Dans le même temps, le ton s'est fortement durci à l'égard des déboutés pour qui l'espoir d'une régularisation est devenu chimérique. Comment le travail s'en est-il trouvé-t-il modifié ? Anne-Françoise Bastin, coordinatrice du service social, nous parle de l'évolution du travail de terrain.

Vous n'aviez jamais vu autant de réfugiés que ces dernières années ?

Absolument. Lorsque j'ai commencé à travailler, au début des années 90, le taux de reconnaissance du statut de réfugiés plafonnait à 5 ou 6 %. Les réfugiés étaient des exceptions. Les ordres de quitter le territoire pleuvaient mais, reconnaissons-le, l'Etat Belge montrait peu de détermination à les faire exécuter. Après quelques années passées dans l'illégalité, ceux qui s'étaient entêtés voyaient en général leur séjour régularisé.

Et puis la politique s'est durcie.

Des ministres qui se voulaient « fermes » se sont succédés mais, pendant longtemps, l'Etat a eu peur du syndrome de la « cocote minute » et a cru devoir laisser s'échapper un filet de vapeur. Néanmoins, au fil du temps, les régularisations se sont raréfiées pour devenir aujourd'hui anecdotiques.

Peu de « régularisés » mais des réfugiés en plus grand nombre ?

Ce gouvernement, qui rêve d'apparaître comme celui qui réussit à dompter le phénomène migratoire, n'a pas de chance. Ces dernières années, sont venus frapper à notre porte de nombreux demandeurs d'asile dont beaucoup ne pouvaient être éconduits (Syriens, Irakiens, Afghans, Palestiniens). Les statistiques se sont envolées.

Avant que le nombre d'arrivées ne chute ...

Une chute qui ne peut malheureusement pas s'expliquer par la pacification de la planète mais qui trouve son origine dans l'abandon, assumé par l'Union Européenne, de

milliers de réfugiés en Grèce et en Turquie. Ce procédé est immoral mais est-il au moins efficace ? Seul l'avenir nous dira si les murs tiendront leurs promesses. Idem pour ce qui concerne l'absence totale de prise en compte du phénomène de clandestinité en Belgique. On fait maintenant comme si la question n'existait pas ; on verra plus tard le problème ne nous sautera pas à la figure.

Ceux qui vous consultent sont passés avant que les frontières ne deviennent infranchissables et ont, pour la plupart, obtenu une protection. Qu'attendent-ils de vous ?

Des cours de français, de l'aide pour les équivalences de diplôme, des recherches de formations susceptibles de valider leurs qualifications, ... mais surtout une aide dans les procédures de regroupement familial. On sait tous combien il peut être coûteux et dangereux pour les migrants de rejoindre l'Europe. Souvent, pour préserver les familles des dangers de la traversée, les hommes viennent en éclaireur demander l'asile et, lorsqu'ils l'obtiennent, ils tentent de faire valoir leur droit au regroupement familial.

Les visas ne sont-ils pas conditionnés au fait de disposer de ressources ?

Les membres de famille de bénéficiaires de protection internationale ont un an pour introduire leur demande sans devoir justifier les ressources de la personne rejointe. Une opportunité à saisir car ceux qui sont soumis à l'examen du caractère « stable, régulier et suffisant » des ressources savent combien l'administration est exigeante à ce sujet.

Ces réfugiés ont donc le droit de se faire rejoindre par leur famille. Matérialiser un droit pose beaucoup de problèmes ?

Davantage de « soucis » que de « problèmes » ... Peu d'organisations apportent un soutien dans ces procédures. Non seulement il faut connaître la loi, mais également maîtriser pas mal d'informations sur les pratiques des pays d'origine en matière de documents d'état civil, sur les manières de procéder de nos ambassades à travers le monde, ...

Quand on consulte la liste des documents à produire sur le site de l'Office des Etrangers, les choses paraissent simples.

Les écueils sont pourtant nombreux. En Syrie, en Irak, en Afghanistan, en Palestine, en Guinée, par exemple, la Belgique n'a pas de poste diplomatique. Les candidats doivent se déplacer vers un pays voisin, ce qui représente une première difficulté. Les modalités de prise de rendez-vous varient d'un pays à l'autre (tantôt en ligne, tantôt auprès de sociétés sous-traitantes qui, parfois, sont chargées de la réception des dossiers mais qui, d'autre fois, se contentent de gérer l'agenda de l'Ambassade), ... Les informations qui apparaissent sur les sites sont souvent peu explicites et, de surcroît, rarement rédigées dans une langue que les personnes concernées comprennent. Les ambassades les plus sollicitées subissent une pression importante et manquent d'empathie.

Les personnes concernées y obtiennent peu de soutien...

C'est un euphémisme. Un Syrien nous a rapporté que son épouse s'est présentée à son rendez-vous à Beyrouth avec un dossier dont un document n'avait pas été légalisé. On ne lui a pas laissé la chance d'effectuer la démarche et de déposer le document. Retour en Syrie et nouvelle demande de rendez-vous pour... dans trois mois... Pas facile à supporter quand on vit dans un pays en guerre.

Est-ce toujours possible de produire les papiers demandés ?

Il arrive que les documents d'Etat Civil aient été détruits, que des familles d'opposants n'osent pas s'adresser aux autorités, que des enfants n'aient pas été déclarés à la naissance, ... Beaucoup de cas de figure peuvent se présenter. Il nous faut comprendre les tenants et aboutissants de chaque situation et trouver une solution. Il peut s'agir de solliciter un jugement dans le pays de provenance, de justifier l'impossibilité de se procurer le document, de solliciter une dérogation, ... L'expérience joue beaucoup dans ces dossiers. On finit par savoir ce qui a des chances passer ou pas et à penser des alternatives crédibles.

Ce n'est pas du travail social tel qu'on l'entend habituellement ...

C'est en tous cas un travail qui fait appel à notre capacité à écouter. Après, qu'est-ce que le travail social ? Ne participe-t-on pas à l'intégration lorsqu'on aide une famille à se reconstituer ? Ce n'est bien souvent qu'une fois que toutes ces préoccupations sont réglées que les personnes trouvent suffisamment de quiétude pour progresser en français et s'impliquer dans un nouveau projet de vie. On ob-

serve aussi que l'on parvient à aider efficacement les gens sur des sujets qui ont une importance viscérale, on établit une relation qui ouvre de nouvelles perspectives en termes d'accompagnement social.

Vous avez souvent parlé de la frustration que vous ressentiez ces dernières années face à la surdit  des autorit s en ce qui concerne l'acc s au s jour. Travailler sur le regroupement familial semble  tre un volet du travail plus enthousiasmant ?

Il est vrai que, lorsque les r fugi s viennent nous pr senter leur famille, il y a g n ralement beaucoup d' motions, surtout lorsque les personnes concern es ont pu quitter des situations de violence, d'oppression. Maintenant, ce n'est pas le grand bonheur tous les jours. Je pense en disant cela   un jeune homme qui n'avait que son  pouse   regrouper car leurs deux enfants avaient  t  tu s dans le bombardement de leur maison. Il y a des moments difficiles. C'est aussi le cas quand, par exemple il faut expliquer que certains proches ne pourront pas venir si ce n'est  ventuellement   l'appui d'un tr s hypoth tique visa humanitaire.

Qu'est-ce que le travail social ? Ne participe-t-on pas   l'int gration lorsqu'on aide une famille   se reconstituer ?

Des parents ?

Des parents  g s, des enfants recueillis, des enfants majeurs qui n'avait pas encore quitt  le foyer, ... Pour eux, il n'y a pas de droit, mais seulement la possibilit  de demander un visa dont l'accord est laiss  au pouvoir discr tionnaire du Ministre.

Qui l'utilise, j'imagine, avec beaucoup de parcimonie...

Beaucoup. Ce qui implique de bien peser le pour et le contre avant de se lancer. D'abord, ces demandes font l'objet d'une redevance   payer   l'Office des Etrangers. Et puis, il y a la contrainte de monter le dossier et d'aller le porter   l'ambassade qui, comme je le disais tout   l'heure est parfois bien loin de chez soi. Il faut aussi savoir que l'Office des Etrangers ne regardera pas le dossier avant au moins 18 mois.

Parce qu'il ne s'agit pas d'une priorit  pour l'administration ?

Effectivement. Et lorsqu'ils sortent la demande, ils analysent la d pendance du demandeur   l' gard du regroupant et, surtout, ... ses ressources ...

Ce qui te choque ?

On peut discuter du caract re moral ou pas de conditionner le droit de vivre en famille au fait de disposer de ressources. Je ne veux pas prendre position l -dessus. Je trouve par contre clairement interpellant que mon pays ne

soit prêt à ne consentir un geste humanitaire qu'en faveur de personnes dont on a la garantie qu'elles ne nous coûteront rien. En quoi cette attitude est-elle humanitaire ?

Pour nous permettre de nous rendre compte de ce dont on parle, pourrais-tu évoquer, de manière anonyme, une situation que vous accompagnez pour l'instant.

Je peux vous parler de ce Syrien dont on pourrait croire qu'il a trouvé la paix en Belgique mais qui tremble pour sa famille chaque jour que Dieu fait. Son épouse a obtenu le visa de regroupement familial mais elle refuse d'abandonner à Alep leurs deux filles d'une bonne vingtaine d'années. La maison familiale a été bombardée et elles ont trouvé refuge dans un autre quartier où elles manquent la plupart du temps de tout (eau, vivres, électricité, ...). Elles ont la chance de ne pas vivre dans la zone que bombardent les Russes sans relâche mais elles ne sont pour autant pas à l'abri.

L'oncle et la tante de ces jeunes filles ont également une fille réfugiée en Belgique qui nous a demandé de l'aide pour argumenter une demande humanitaire en faveur de ses parents. Ces pauvres gens, âgés et malades (le père a des problèmes cardiaques) ont beaucoup souffert. Ils ont perdu une de leur fille et leur petite-fille dans le bombardement de leur maison et en sont restés traumatisés. Ils ont également trouvé refuge dans un quartier tenu par Bachar el-Assad... Agés, ils ont perdu la faculté de se débrouiller dans un contexte aussi pénible. Leurs enfants sont partis à l'étranger : leur fils serait en situation de les prendre en charge au Etats-Unis – il y travaille – mais son titre de séjour ne lui permet pas d'envisager un regroupement familial ; leur fille, établie en Belgique, dispose d'un titre de séjour définitif mais ne travaille pas. La Belgique se montre peu disposée à accorder des visas lorsqu'on ne travaille pas.

Dans un tel contexte, que pouvez-vous faire pour ces gens ?

Expliquer la situation, d'abord, pour les amener à prendre la décision de tenter de coup ou pas. Les aider à rédiger un courrier qui explique en quoi le refus de visa constituerait une atteinte à leurs droits fondamentaux (droit de vivre en famille, traitements inhumains et dégradants, ...). Mais on se sent assez démunis face à l'attitude de l'Office des Etrangers qui a beau jeu de nous reprocher de ne pas « établir » ce que nous déclarons. Comment « établir » ce que l'on vit dans une ville martyre ? Dans ces deux dossiers, on vient d'entrer en contact avec un français qui vit à Alep (il veut être témoin de ce qui s'y passe) et qui accepte de rencontrer ces personnes pour témoigner de leur réalité. On verra quel crédit l'Office apportera à ce témoignage.

N'est-ce pas difficile de mobiliser votre énergie, de mettre parfois des gens en danger en leur demandant de se déplacer, quand on n'y croit guère ?

Parfois, on travaille en sachant qu'une demande sera rejetée par l'administration mais on voit déjà plus loin en pensant au recours. On essaie de se tenir informés de la jurisprudence et de voir ce qui paraît jouable ou pas en recours.

Le Conseil du Contentieux des Etrangers est moins chatouilleux sur la question des ressources ?

Il a en tous cas encore rappelé récemment que le fait que le regroupant travaille ne pouvait pas être la condition sine qua none de l'octroi d'un visa humanitaire. C'est à voir au cas par cas.

Si je comprends bien, avant d'obtenir une décision définitive ...

Bien des bombes seront tombées ...

Siège social :

Rue du Marché, 33
4500 Huy
Tèl : 085/21 34 81
Fax : 085/23 01 47
e-mail : aidepersdepl.huy@outlook.com
Site : <http://www.aideauxpersonnesdeplacees.be>

Numéros des comptes :

En Belgique :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES

C.C.P. 000-0075670-10

(IBAN : BE41 0000 0756 7010)

BIC : BPOTBEB1)

FORTIS 240-0297091-81

(IBAN : BE36 2400 2970 9181)

BIC : GEBABEBB)

En France :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES

Chemin Rouge de Fontaine

59650 Villeneuve d'Ascq

C.C.P Paris17.563.64X

(IBAN : FR25 3004 1000 0117 5636 4X02 050)

BIC : PSSTFRPPPAR)

Crédit du nord-Lille 2906-113342-2

(IBAN : FR76 3007 6029 0611 3342 0020 086)

BIC : NORDFRPP)

Au Grand-Duché de Luxembourg :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES

Compte C.C.E. Luxembourg :

1000/1457/2

(IBAN : LU58 0019 1000 1457 2000)

BIC : BCEELULL)

En Grande-Bretagne :

Father Pire Fund :

Camberwell Branch (206651)

P.O. Box 270

LONDON SE 154 RD – A/C 50361976

(IBAN : GB55 BARC 2066 5150 3619 76)

SWIFT BIC : BARCGB22)

Exonération fiscale pour tous les dons égaux ou supérieurs à 40 Euros versés en une ou plusieurs fois à l'un de nos comptes en Belgique.

Editeur responsable :

Patrick Verhoost